

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le CCAS d'Isle ;

Sur proposition du Directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs journaliers applicables par la Résidence autonomie d'Isle sont fixés, à compter du 1^{er} février 2018, à :

Hébergement :

Personne seule :	24,02 €
Couple :	30,02 €

Restauration :

	13,51 €
Petit déjeuner	0,97 €
Repas de midi	8,65 €
Repas du soir	3,89 €

Tarifs globaux

Personne seule	37,53 €
Couple	57,04 €

ARTICLE 2 - Les tarifs dépendance, intégrant les charges prises en compte dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale pour les résidents de l'établissement, sont fixés, à compter du 1^{er} février 2018, à :

- G.I.R 1 et 2 : **8,05 €**
- G.I.R 3 et 4 : **5,36 €**

ARTICLE 3 - Les groupes de dépenses et de recettes afférents au budget de la Résidence autonomie d'Isle sont autorisés pour les montants suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe I :	173 934,00 €	Groupe I :	761 477,66 €
Groupe II :	475 427,66 €	Groupe II :	88 817,00 €
Groupe III :	193 433,00 €	Groupe III :	0,00 €

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services et le Directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Centre communal d'action sociale et la Directrice de la Résidence autonomie d'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 14 Février 2018

Pour ampliation,
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
certifie le caractère exécutoire de la présente décision,
A Limoges, le.....**15 FEV. 2018**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Sous-directeur des établissements
et services pour personnes âgées

Jean-Marc PITON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur

Signé : Jean-Luc FAUCHER